

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JACQUES BERTILLON

Le divorce et la séparation de corps dans les différents états de l'Europe III

Journal de la société statistique de Paris, tome 25 (1884), p. 213-219

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1884__25__213_0

© Société de statistique de Paris, 1884, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

LE DIVORCE

ET LA SÉPARATION DE CORPS DANS LES DIFFÉRENTS ÉTATS DE L'EUROPE (1).

(3^e article.)

III.

DU SORT DES DIVORCÉS.

Cette troisième partie est destinée à indiquer, non plus les conditions qui entourent le divorce, mais le sort des divorcés après que le divorce a été prononcé.

Nuptialité des divorcés. — Est-il vrai (comme on l'a avancé sans ombre de preuve) que les divorcés ne trouvent pas à se remarier, ou que, lorsqu'ils se remarient, c'est parce que leur second mariage était chose arrêtée à l'avance ?

Pour s'en rendre compte, il faut comparer la nuptialité des divorcés à celle des deux autres états civils, *et surtout il faut faire cette comparaison âge par âge.*

Voici les résultats qu'on obtient ainsi : En ce qui concerne les hommes, les veufs d'un âge donné ont une nuptialité deux ou trois ou quatre ou même cinq fois plus élevée que les célibataires du même âge. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher les causes de cette loi extrêmement constante (2).

Quant aux divorcés, leur nuptialité est très faible dans le jeune âge, puis elle devient intermédiaire entre celle des veufs et celle des célibataires. Enfin, il n'est pas rare que, dans la vieillesse, leur nuptialité soit supérieure même à celle des veufs.

En ce qui concerne les femmes, on observe des phénomènes analogues, seulement les différences entre les trois états civils sont moins marquées que pour les hommes.

Les chiffres suivants que nous empruntons à deux pays très différents justifieront les lois que nous venons de formuler et montreront qu'elles ont un caractère général. Elles ont d'ailleurs été vérifiées par un grand nombre d'autres recherches.

Pour 1,000 vivants de chaque âge et de chaque état civil, combien de mariages annuels.

Pays-Bas (1855 à 1864).							Suisse (1879 à 1892).						
AGES.	HOMMES.			FEMMES.			AGES.	HOMMES.			FEMMES.		
	Céliba- taires.	Veufs.	Divorcés.	Céliba- taires.	Veufs.	Divor- cés.		Céliba- taires.	Veufs.	Divorcés.	Céliba- taires.	Veufs.	Divor- cés.
18 à 19.	4	290	—	22	44	—	Moins de 20 ans.	5	—	—	16	56	—
20 à 24.	46	213	33	75	118	37	20 à 24.	49	175	167	62	118	119
25 à 29.	111	327	183	115	157	110	25 à 29.	103	280	262	103	109	168
30 à 34.	112	356	186	101	144	87	30 à 34.	83	275	243	65	89	134
35 à 39.	78	276	271	65	98	121	35 à 39.	55	206	170	40	63	87
40 à 44.	51	194	280	40	58	103	40 à 44.	32	150	120	24	35	70
45 à 49.	32	116	160	21	31	47	45 à 49.	19	97	93	14	20	39
50 à 54.	17	65	158	9	13	19	50 à 54.	11	60	73	6	9	22
55 à 60.	8	33	29	3	5	24	55 à 59.	6	37	39	2	4	9
18 à 60.	57	134	173	64	39	56	60 à 64.	4	23	29	1	2	4
							65 à 69.	2	10	20	—	1	—
							70 à ∞.	1	2	5	—	—	—
							18 à ∞.	48	47	103	46	12	58

Ainsi, il est certain que les divorcés trouvent à se remarier et que leur nuptialité est plus élevée que celle des célibataires.

Il ne paraît guère douteux qu'il existe une connexité entre la nuptialité des veufs et celle des divorcés. Si leur nuptialité est élevée, c'est pour les mêmes motifs sans doute que ceux qui élèvent la nuptialité des veufs.

(1) Voir *Journal de la statistique*, numéros de janvier 1884, p. 28, et de février, p. 57.

(2) Voyez *De la Nuptialité comparée des célibataires, des veufs et des divorcés*, par Jacques Bertillon, dans les *Bulletins de la Société d'anthropologie*, 1873.

On pourrait imaginer que d'autres motifs y contribuent et supposer qu'un nombre notable de divorcés n'ont demandé le divorce que pour pouvoir contracter un nouveau mariage.

Pour voir si cette explication est fondée, on peut rechercher au bout de combien de temps est contracté le second mariage des divorcés. Si, en effet, leur second mariage est produit seulement par les motifs de convenance personnelle qui produisent le second mariage des veufs, n'est-il pas probable qu'il aura lieu dans les mêmes délais que le mariage des veufs ? Si, au contraire, c'est dans l'espoir d'un second mariage, prémédité et arrangé à l'avance, qu'ils ont demandé le divorce, il est clair que ce second mariage doit suivre de très près la dissolution du premier. En effet, pourquoi retarder un mariage si ardemment souhaité et si longuement poursuivi ? Dans ce cas, nous devons trouver que les divorcés se remarient plus vite encore que les veufs.

Eh bien, nous ne trouvons rien de pareil. Le tableau suivant montre que les hommes divorcés se remarient exactement aussi vite que les veufs :

SUISSE (1879-1881). — *Sur 100 mariages de chaque catégorie combien se sont conclus 1 an, 2 ans, 3 ans, etc., après la dissolution du premier mariage (1) ?*

DURÉE qui sépare la rupture du premier mariage de la célébration du second.	VEUFS.	DIVORCÉS.	VEUVES.	DIVORCÉES.
Moins d'un an	32.3	30.0	9.5	19.4
1 an	26.0	25.5	26.4	28.2
2 ans	13.6	15.1	15.2	16.6
3 ans	8.2	10.6	13.2	12.7
4 ans	4.8	5.3	9.1	6.8
5 à 9 ans.	10.8	10.1	19.6	12.5
10 ans	4.3	3.4	7.0	3.8
	100.0	100.0	100.0	100.0

On voit que, en ce qui concerne les hommes, les chiffres des veufs et ceux des divorcés sont presque identiques. Veufs et divorcés se remarient avec une égale rapidité. Les femmes divorcées sont un peu plus pressées de se remarier que les veuves.

Le tableau qui précède est confirmé par celui-ci qui est calculé d'après la ville de Berlin, et qui montre le caractère général des lois que nous venons de formuler :

VILLE DE BERLIN (1878-1880). — *Sur 100 mariages de chaque catégorie, combien se sont conclus 1 an, 2 ans, 3 ans, etc., après la dissolution du premier mariage (2) ?*

DURÉE qui sépare la rupture du premier mariage de la célébration du second.	VEUFS.	DIVORCÉS.	VEUVES.	DIVORCÉES.
Moins d'un an	38	37	11	22
1 an	25	24	25	27
2 ans.	10	11	16	12
3 ans.	7	7	12	8
4 ans.	4	4	8	6
5 ans.	2	3	6	5
Plus de 5 ans	8	10	17	15
Durée inconnue	6	4	5	5
	100	100	100	100

(1) Il vaudrait mieux calculer : *sur 100 veufs (ou sur 100 divorcés) ayant rompu leur premier mariage depuis 1 an, 2 ans, etc., combien se remarient ?* Ce rapport vaudrait mieux que le nôtre ; mais le recensement ne nous donne pas le renseignement nécessaire pour le calculer. Il est clair d'ailleurs que la conclusion que nous tirons de nos chiffres serait exactement la même.

(2) Dans mon *Étude démographique du divorce*, j'ai fait un calcul semblable en tenant compte des âges des mariés.

Tendance au suicide des divorcés. — J'ai formulé dans la première partie de ce travail cette règle que, dans un pays disposé de telle façon que les suicides y soient nombreux, les discordes conjugales sont toujours nombreuses. L'examen des départements français, des divers États européens, et enfin la comparaison des cantons suisses nous a permis de mettre cette règle hors de contestation.

J'ai assigné à cette loi bizarre la raison d'être suivante : c'est qu'une population qui présente beaucoup de caractères mal faits, atrabilaires, beaucoup de têtes *détraquées* en un mot, doit présenter à la fois beaucoup de suicides (car le suicide est le plus souvent un résultat pathologique) et beaucoup de divorces, car la vie commune est insupportable avec un individu mal équilibré.

S'il est vrai que les divorcés (je parle des divorcés qui ont rendu la vie intolérable à leur conjoint, ceux que j'ai appelés les *bourreaux*) soient le plus souvent des détraqués, et que, d'autre part, cette maladie mal définie que j'appelle le *détraquement* conduise souvent au suicide, il paraîtra assez vraisemblable que les divorcés aient une forte tendance au suicide (1).

C'est en effet la vérité.

On sait, car mon père a mis la chose hors de doute, que la fréquence du suicide est moins élevée parmi les mariés que parmi les célibataires, et moins élevée parmi les célibataires que parmi les veufs.

Eh bien, elle est encore plus élevée parmi les divorcés que parmi les veufs.

C'est ce que prouve le tableau suivant emprunté à l'excellente statistique suisse. Ce tableau est d'autant plus démonstratif que les âges sont soigneusement distingués.

SUISSE (1876-1881). *Sur 100,000 vivants de chaque catégorie d'âge et d'état civil, combien de suicides annuels?*

ÂGES.	HOMMES.				FEMMES.			
	Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Divorcés.	Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Divorcés.
10 à 14 ans.	1.3	»	»	»	0.2	»	»	»
15 à 19 —	15.1	»	»	»	4.7	10.2	»	»
20 à 29 —	45.5	30.5	»	167.6	8.7	4.4	17.5	»
30 à 39 —	73.8	43.4	129.7	96.8	15.7	6.6	12.5	20.5
40 à 49 —	97.0	52.1	109.2	426.2	13.9	7.3	16.6	102.1
50 à 59 —	98.5	62.2	187.8	245.6	7.5	8.0	18.2	49.2
60 à 69 —	100.5	63.0	185.6	445.7	11.8	13.0	10.2	»
70 à 79 —	59.8	42.6	95.0	176.5	12.4	8.6	14.0	»
80 ans.	46.0	12.2	69.0	»	»	»	6.0	»

Ces chiffres n'offrent pas toute la régularité qu'ils acquerront lorsque la période

(1) Remarquons-le bien : ce serait faire une plaisanterie tout à fait gratuite que d'attribuer cette grande fréquence du suicide parmi les divorcés au douloureux souvenir de leurs infortunes conjugales.

La vraie explication de la fréquence du suicide parmi les divorcés me paraît être celle-ci :

« Les détraqués sont sujets au suicide. En outre, ils ont souvent un caractère intolérable; lorsqu'ils se marient, leur conjoint est bientôt obligé de recourir au divorce. Mais pour être divorcé, le détraqué n'en est pas moins, comme avant et pendant son mariage, porté au suicide. »

d'observation sera suffisamment longue. Dès aujourd'hui, ils montrent combien la tendance au suicide des divorcés l'emporte même sur celle des veufs (1).

De la criminalité des divorcés. — Si l'on a pu attribuer la tendance au suicide à un état anormal du cerveau, le crime peut y être rattaché plus sûrement encore. De nombreux ouvrages ont été écrits par des aliénistes distingués pour montrer les relations du crime avec la folie, et surtout avec l'état de demi-folie. Qu'il me suffise de rappeler les beaux travaux de M. Bordier, de M. Maudsley et de plusieurs médecins d'établissements pénitentiaires.

C'est ce qui nous a engagés à rechercher si la criminalité des divorcés n'était pas supérieure à celle des autres hommes. C'est encore l'excellente statistique suisse qui nous donne quelque lumière sur cette question.

M. Kummer a recueilli des indications sur l'âge et l'état civil des criminels entrés dans les maisons pénitentiaires de la Suisse en 1874 (Vaud et Soleure n'ont pas fourni de renseignements). Il a pu ainsi construire le tableau suivant qui est d'autant plus démonstratif que l'âge des diverses catégories de condamnés est soigneusement distingué :

Sur 10,000 vivants de chaque catégorie d'âge et d'état civil (sexe masculin seulement), combien de criminels sont entrés dans les pénitenciers suisses en 1874 ?

ÂGES.	CÉLIBATAIRES.	MARIÉS.	VEUFS.	DIVORCÉS.	MOYENNE.
16 à 20 ans	5	»	»	»	5
21 à 30 —	14	5	25	196	12
31 à 40 —	15	5	12	97	9
41 à 50 —	15	5	6	25	7
51 à 60 —	10	3	7	41	5
61 ans et au delà. .	5	1	1	18	2
16 — ω	11	4	4	58	8

La criminalité des divorcés vaut à chaque âge huit ou dix fois la moyenne !

N'est-ce pas une nouvelle confirmation de la conclusion à laquelle nous a conduit notre travail ? Nous voyons chez les divorcés la tendance au suicide, la criminalité . . . et le mauvais caractère marcher de pair. C'est qu'en effet tout cela se tient et dépend d'une mauvaise constitution cérébrale, d'un véritable état pathologique. L'étude de la mortalité des divorcés nous en donnera une nouvelle preuve.

Mortalité des divorcés. — On sait quelles sont les lois de la mortalité par âges et par états civils. Mon père les a formulées à peu près ainsi :

A chaque âge (sauf avant 20 ans), la mortalité des célibataires l'emporte sur celle des mariés, et la mortalité des veufs l'emporte sur celle des deux autres états civils. La même règle s'applique aux femmes, mais les différences des trois états civils sont moins prononcées et moins constantes pour elles que pour les hommes.

Examinons à présent quelle est la mortalité des divorcés (examinée âge par âge, ce point est essentiel).

(1) Pour éviter toute espèce de confusion, notons que le nombre des divorcés en Suisse est beaucoup trop faible pour qu'on puisse expliquer, par leur tendance au suicide, la grande fréquence des morts volontaires en Suisse.

Sur 578 suicides qui ont eu lieu en Suisse en 1881, par exemple, il n'y en a que 13 qui aient été commis par des divorcés. Ce dernier nombre est élevé *relativement* à l'ensemble de la population divorcée, mais il est insignifiant relativement à l'ensemble de la population suisse, et ne contribue en rien à faire de la Suisse un des pays de la terre où les suicides sont les plus fréquents.

Sur 1,000 vivants de chaque catégorie d'âge et d'état civil, combien de décès annuels
(Suisse 1880-1881)?

ÂGES.	HOMMES.				FEMMES.			
	Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Divorcés.	Célibataires.	Mariées.	Veuves.	Divorcées.
15 à 19 ans . . .	4.8	3.7	—	—	5.3	8.6	—	—
20 à 24 — . . .	7.2	6.7	8.7	16.4	6.2	8.5	6.4	7.4
25 à 29 — . . .	9.6	6.3	12.0	23.0	7.2	9.1	10.1	5.3
30 à 34 — . . .	11.9	7.7	16.4	30.2	8.8	9.2	8.8	14.3
35 à 39 — . . .	15.0	9.9	19.4	33.5	10.4	10.6	10.7	12.6
40 à 44 — . . .	17.0	11.7	18.5	31.5	12.6	11.2	10.0	14.8
45 à 49 — . . .	21.5	14.8	22.6	42.5	18.0	11.1	13.4	16.5
50 à 54 — . . .	26.4	20.1	29.1	45.2	21.3	15.4	18.5	24.3
55 à 59 — . . .	37.7	26.7	36.0	57.9	27.9	22.1	25.1	35.8
60 à 64 — . . .	48.9	35.7	46.4	58.8	40.9	34.0	36.8	51.0
65 à 69 — . . .	69.5	51.3	71.5	64.5	61.0	53.9	57.6	61.1
70 à 74 — . . .	103.5	79.4	93.7	119.0	93.6	83.4	85.1	83.3
75 à 79 — . . .	128.4	109.4	131.6	129.5	119.9	110.4	121.9	129.5
80 ans	195.6	172.1	194.5	365.9	197.4	167.4	182.8	283.6

Ce tableau, que j'emprunte à la statistique suisse, ne s'appuie que sur deux ans d'observation. Mais les résultats qu'il présente n'en sont pas moins constants. J'avais déjà étudié (1) la mortalité des divorcés d'après des documents où les âges n'étaient pas suffisamment analysés et j'avais été amené à conclure à la grande mortalité des divorcés.

Cette mortalité dépasse tout ce qu'on pouvait imaginer. Entre les trois autres états civils, on trouve des différences très constantes et très remarquables sans doute, mais ces différences paraissent faibles à côté de celle qui sépare la mortalité des divorcés de celle des autres hommes. Jusqu'à 50 ans, elle est *trois et quatre* fois plus forte que celle des mariés et même des célibataires de même âge. Elle dépasse de beaucoup aussi celle des veufs.

Nous nous demandons si des différences d'état civil, c'est-à-dire des différences dans la manière de vivre suffisent à amener de tels résultats. A nos yeux, l'énorme mortalité des divorcés n'est pas normale : c'est une mortalité de malades.

Nous nous trouvons ainsi ramenés aux considérations qui terminaient nos deux précédents paragraphes et nous nous demandons si les lésions cérébrales que nous avons dû supposer pour expliquer les fréquents désordres moraux et intellectuels des divorcés, ne doivent pas expliquer aussi leur mortalité exceptionnelle.

La statistique pourra peut-être donner une sanction à cette supposition : si elle relevait les causes de décès par âges et par états civils, nous ne serions pas surpris de voir que les maladies du système nerveux fussent plus fréquentes chez les divorcés que chez les autres hommes (2).

IV.

DU SORT DES ÉPOUX MAL ASSORTIS DANS LES PAYS OU LE DIVORCE N'EXISTE PAS.

De la tendance des séparés de corps à constituer des faux ménages. — La forte nuptialité des divorcés montre que, même chez les individus qui ont été malheu-

(1) Note pour l'étude statistique du divorce (*Annales de démographie*, 1880).

(2) Ces lésions cérébrales, nous ne les supposons que chez les divorcés contre qui le divorce a été prononcé. Il en résulte qu'à notre avis, les chiffres relatifs à la criminalité, au suicide, à la mortalité sont trop faibles en ce qui les concerne, et trop élevés en ce qui concerne, au contraire, les divorcés en faveur de qui le divorce a été prononcé.

reux en ménage, existe une tendance à contracter une nouvelle union. Il est à croire que cette tendance existe aussi chez les séparés de corps, et, en effet, il est d'observation courante qu'ils vivent très souvent en concubinage. La statistique ne nous fournissant sur ce point aucune lumière, nous n'y insisterons pas.

Des tentations criminelles chez les époux mal assortis en France. — Combien de fois ne lit-on pas dans les journaux l'histoire d'un ivrogne invétéré qui, dans un accès de colère alcoolique contre sa femme, lui plonge un couteau dans la poitrine ! Ou celle d'une misérable femme qui cède à la douleur et à la haine, et empoisonne son mari ! Ou encore celle d'un scélérat qui, après avoir longtemps proféré des menaces contre sa femme, les met un jour à exécution !

La statistique nous montre combien ces drames ignobles sont fréquents en France, parce que la loi se refuse à annuler l'union d'une honnête créature avec une brute. Le tableau suivant résume les résultats qui sont épouvantables ; on peut présumer (mais les termes exacts de comparaison nous manquent) qu'on ne les retrouverait nulle part en Europe :

Sur 100 crimes de chaque catégorie commis en France, combien sont dus à chacune des causes indiquées (1876-1880) ?

1° Pour désordres de mœurs :

	MEURTRES.	ASSASSINATS.	EMPOISON- NEMENTS.
Dissensions domestiques.	21	22	43
Adultere	2	5	10
Amour contrarié	2	4	5
Débauche, concubinage	7	10	»
Total des crimes commis pour désordres de mœurs.	32	41	58

2° Pour autres causes :

Haine, ressentiment, vengeance. .	20	22	9
Querelles de cabaret, de jeu . . .	10	12	24
Rixes fortuites.	12		
Causes diverses	12		
Cupidité	14	25	9

Ainsi les dissensions domestiques (auxquelles on peut joindre l'adultère) causent en France le quart des meurtres et des assassinats, et la moitié des empoisonnements (1).

Combien une loi rétablissant le divorce éloignerait les tentations criminelles ! c'est ce qu'on peut juger par ces chiffres éloquents.

Il convient d'ajouter que les crimes ayant pour mobile les dissensions domestiques sont de plus en plus nombreux. Cela est une conséquence de la tendance singulière qui multiplie les querelles domestiques dans tous les pays de l'Europe.

Des suicides chez les époux mal assortis en France. — Si beaucoup d'époux mal assortis cèdent en France aux tentations criminelles, il en est beaucoup d'autres qui succombent au désespoir.

Sur 100 suicides, il en est 14 en France qui sont dus à des chagrins domestiques.

(1) Cette proportion plus élevée pour les empoisonnements vient de ce que le poison est l'instrument du crime à l'usage des femmes. Or, les dissensions domestiques sont presque le seul mobile qui puisse les déterminer à commettre un crime.

On peut présumer qu'une proportion aussi élevée ne se retrouverait nulle part en Europe.

Cette présomption reçoit le contrôle de l'observation.

Sur 100 suicides en chaque pays, combien sont dus à des chagrins domestiques ?

Suède (1852-1855)	1.5	2.4	1.8
Norvège (1866-1870). . . .	2.1	1.8	2.1
Prusse (1873-1875)	4.8	5.1	4.9
Saxe (1867-1876)	2.6	2.9	2.7
France (1866-1875)	13.8	16.4	14.3
Italie (1872-1877)	9.6	9.0	9.5

Ainsi un seul pays se rapproche de la France sous ce rapport ; et ce pays, c'est l'Italie, le seul avec la France où la loi n'admette pas le divorce.

D^r Jacques BERTILLON.
